



Matérialisation d'une aire de livraison

Par **taljero**, le **13/05/2009** à **18:55**

Bonjour, je souhaiterais savoir si un marquage au sol suffit pour matérialiser une aire de livraison? ou si un panneau doit être implanté en complément du marquage?

Par **Tisuisse**, le **13/05/2009** à **23:20**

Bonjour,

Pour le savoir, vous allez en mairie, services techniques ou service de l'urbanisme, un arrêté municipal doit être pris pour cet emplacement. Si c'est le cas, l'emplacement est réservé pour les livraisons 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 sauf indications contraires données par panneaux spécifiques.

Par **taljero**, le **17/05/2009** à **17:09**

re bonjour!

je repose ma question car ce n'est pas la réponse que j'attendais car je l'ai mal formulée peut-être!

je voudrais savoir si une signalisation horizontale (marquage au sol) est seule nécessaire pour matérialiser une infraction sur la voie publique ou doit-elle être obligatoirement associée à une signalisation verticale (panneau d'interdiction)?

merci de votre compréhension pour votre nouvelle réponse!

Par **taljero**, le **22/05/2009** à **00:26**

merci pour l'info!